

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE GARAT**

*VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,  
VU la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2016 approuvant le Plan Local  
d'Urbanisme de Garat, mis à jour le 12 juillet 2018, le 11 février 2021 et le 16 février 2024 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 approuvant les périmètres des protections du captage  
de Coulonje sur Charente et instaurant la servitude AS1 relative à la protection des eaux  
destinées à la consommation humaine ;  
VU notamment les plans et documents annexés ;  
VU l'arrêté n°101 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à  
Monsieur Vincent YOU, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions ;*

**ARRETE :**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de Garat est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- La servitude AS1 relative à la protection des eaux destinées à la consommation humaine.

**Article 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

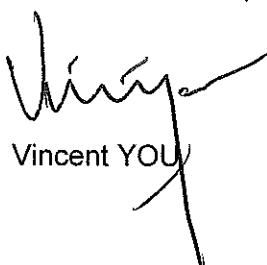
- En mairie ;
- Dans les locaux de la communauté d'agglomération ;
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente ;
- Dans les locaux de la Préfecture.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ;
- Monsieur le Maire de la commune de Garat concernée par cette mise à jour.

Angoulême, le 10 SEP. 2024  
P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
le : 10 SEP. 2024  
Publie ou notifié  
le : 10 SEP. 2024